

APPEL A PROPOSITIONS

Prodiat

SELECTION DES ORGANISMES DE FORMATION ARCHITECTE

***PERIMETRE GEOGRAPHIQUE :
MARTINIQUE***

***Intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de
professionnalisation Prodiat – Innovation OPCALIA***

OPCALIA
Immeuble Les Palmiers Caryota- ZA Bois Quarre
97 232 LE LAMENTIN
0596 50 79 31 /Fax 0596 50 54 54
geraldine.pinel-ferreol@opcalia-martinique.com

I. LA DEMARCHE PRODIAT

• Les constats à l'origine de la Démarche PRODIAT...

PRODIAT est né en Nord Pas-de-Calais en 2006 dans le cadre d'une expérimentation. Ensemble, les partenaires du projet, OPCALIA Nord Pas-de-Calais, Partenaires Sociaux, ANPE et la DRTEFP ont construit une ingénierie innovante de mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation sur mesure.

Lorsque les PME-TPE ont décidé d'embaucher, elles sont très souvent mal armées pour :

- ⇒ préciser leurs besoins en termes de compétences (référentiels métiers/compétences),
- ⇒ évaluer le potentiel de candidats susceptibles d'exercer l'emploi à pourvoir au terme d'un parcours de professionnalisation,
- ⇒ construire ce parcours de professionnalisation, avec les modules de formation nécessaires.

Par ailleurs, lorsqu'elles y parviennent, il leur est également difficile de mettre en œuvre les actions retenues pour deux raisons :

- à la différence des grandes entreprises dotées d'un service interne de formation structuré, elles n'ont pas la possibilité de les dispenser elles-mêmes,
- les offres "standard" du marché de la formation sont rarement compatibles avec les contraintes d'un contrat de professionnalisation prévoyant un parcours individualisé pour la TPE-PME.

C'est pour remédier à ces difficultés que "PRODIAT" a été conçu.

Exprimant ainsi les offres et les demandes d'emploi en termes de compétences, il permet de les rapprocher aisément. Il facilite aussi l'élaboration de parcours de professionnalisation.

Il donne enfin la possibilité aux entreprises adhérentes d'OPCALIA, **en priorité aux PME-TPE**, de disposer d'un service de formation externe, équivalent des services de formation interne et structuré des grandes entreprises, et leur permet ainsi, chaque fois que possible, de mobiliser leurs propres ressources formatives.

Le service PRODIAT permet de construire des réponses sur mesure, personnalisées et à l'unité, permettant une montée en compétences des bénéficiaires, contribuant ainsi à une pérennisation des emplois. Il propose ainsi un accompagnement renforcé des entreprises.

Compte-tenu des résultats très positifs, le dispositif a été essaimé sur l'ensemble du territoire en 2011, soutenu par le FPSPP.

Depuis 2014, Prodiat fait partie intégrante de l'offre de service qu'OPCALIA propose à ses entreprises adhérentes (professionnalisation), en accord avec les partenaires sociaux.

• Le dispositif dans les grandes lignes...

Service d'accompagnement personnalisé, PRODIAT* a pour **objectif de faciliter le recours des entreprises, plus particulièrement les TPE/PME au contrat de professionnalisation** en construisant avec elles une solution sur mesure, centrée sur leurs besoins, leurs projets et les attentes des demandeurs d'emploi.

PRODIAT repose sur **une approche innovante** :

- faisant intervenir notamment un **Organisme de Formation dit « Architecte »** pour accompagner l'entreprise de A à Z. La démarche repose sur **un process et des outils clés-en main pour simplifier et accompagner** la mise en place du contrat de professionnalisation de l'identification du besoin de compétences en amont jusqu'à la clôture du contrat.
- donnant enfin la possibilité aux entreprises adhérentes d'Opcalia, en priorité aux PME-TPE, de **disposer d'un service de formation externe, équivalent des services de formation interne** et structuré des grandes entreprises, porteur juridique et pédagogique du parcours de formation, et leur permettant ainsi, chaque fois que possible, de mobiliser et d'outiller leurs propres ressources formatives, ce qu'il ne pourrait juridiquement pas valoriser autrement.
- **Structurant le tutorat et la formation** pour favoriser la réussite de la qualification visée, et l'intégration du nouveau collaborateur

• Les spécificités par rapport à un contrat de professionnalisation classique

Par rapport à un contrat de professionnalisation, un contrat PRODIAT se caractérise par :

- L'intervention obligatoire d'un OF architecte préalablement sélectionné par Opcalia pour mettre en place et suivre le contrat de professionnalisation;
- La mise en place d'un parcours de formation sur mesure. Ce parcours est construit par l'OF architecte au regard des besoins de l'entreprise préalablement identifiés et du niveau du candidat au contrat de professionnalisation. Dans la plupart des cas, ce parcours vise à permettre l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classifications d'une CCN;
- Un parcours de formation conduit sous le contrôle de l'OF architecte, porteur juridique, pédagogique et administratif. Celui constitue une équipe de formateurs pouvant mobiliser des ressources internes et externes de l'entreprise suivant les besoins de formation identifiés.

L'intervention obligatoire d'un tuteur de l'entreprise signataire du contrat de professionnalisation

• Le process Prodiat

Le process PRODIAT peut se décrire en 5 étapes :

- 1) **Diagnostiquer les besoins de l'entreprise** : il s'agit d'effectuer **une analyse approfondie du besoin du recruteur** et d'élaborer des référentiels métiers spécifiques à l'entreprise et au poste proposé.
- 2) **Construire un parcours sur mesure** : il s'agit de mettre en œuvre une réelle ingénierie de formation afin de déterminer un parcours de professionnalisation, construit au cas par cas, avec **une identification des besoins du bénéficiaire**. C'est l'analyse des écarts entre les compétences requises pour tenir le poste et les compétences du candidat retenu qui participe à la construction de cette approche sur-mesure.
- 3) **Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre du contrat de professionnalisation** : il s'agit là **d'accompagner, de conseiller et d'outiller le tuteur et l'équipe pédagogique** pour la bonne réalisation du parcours de professionnalisation.

- 4) **Suivre la professionnalisation du bénéficiaire** en évaluant régulièrement, aux côtés de l'entreprise ses acquis et ses axes de développement professionnel.
- 5) **Gérer la partie administrative du contrat de professionnalisation = simplification pour la TPME.** L'organisme de formation architecte constitue les documents administratifs liés au contrat, au parcours et assure le lien avec OPCALIA, notamment pour faciliter le financement de la formation.

• **Avantages de la démarche**

En Synthèse : **UNE DEMARCHE « QUALITE »** DE LA PROFESSIONNALISATION

+++ POUR L'ENTREPRISE :	+++ POUR LE SALARIE :
<ul style="list-style-type: none"> • Un accompagnement RH. • Un calendrier de recrutement pouvant être ouvert toute l'année • Une solution personnalisée pour le recrutement (métiers en tension). • Un parcours sur mesure / besoins de compétences spécifiques de l'entreprise (incluant la transmission des savoirs internes). • Un Service de Formation Externe (dossier, construction parcours,...) • Une structuration de la formation et du tutorat dans l'entreprise, valorisant les salariés expérimentés • Une motivation & fidélisation des nouveaux collaborateurs dans l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un contrat de travail répondant à un besoin réel d'emploi. • Un parcours de formation « sécurisé et sur mesure », en fonction des acquis. • Une intégration dans l'entreprise facilitée (formation dans l'entreprise). • Un accompagnement par son tuteur et l'OF. • Une capitalisation du parcours de formation.

• **Quelques indicateurs**

- **Près de 7500 contrats de professionnalisation** Prodiat mis en place ;
- **Plus de 2500 entreprises accompagnées ;**
- **50 % de CDI à l'embauche, contre 8 % en moyenne ;**
- **94 % des contrats arrivent à échéance ;**
- **une durée moyenne du contrat de professionnalisation de 10 mois contre 16 ;**
- **avec 350 h de formation en moyenne contre 650 h sur les parcours classiques ;**

De part son approche, Prodiat est un dispositif qui répond pleinement aux orientations en matière d'emploi et de formation.

II. Les missions de l'organisme de formation Architecte PRODIAT

En tant que professionnel connaissant les standards de la Formation Professionnelle Continue, l'OF architecte est le maître d'œuvre du parcours de professionnalisation construit suite à la commande de l'entreprise, validée par OPCALIA.

L'OF architecte est responsable de la conception et de la conduite opérationnelle du parcours de professionnalisation. Toutefois, il ne dispense pas directement, avec ses propres ressources, les actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation prévues dans ce parcours. Ces actions sont réalisées, sous le contrôle de l'OF architecte, par les formateurs de l'entreprise et/ou par des organismes de formation sous-traitants de l'OF architecte.

L'OF Architecte dispose nécessairement d'un n° d'agrément en tant qu'organisme de formation, lui permettant ainsi de porter juridiquement le parcours de formation.

• Les missions de l'OF architecte

L'OF architecte assure la conception et la conduite du parcours de professionnalisation. Il est construit au regard des attentes de l'entreprise et du profil du candidat retenu (besoins de formation identifiés suite à la mesure de l'écart entre les compétences requises et les compétences du candidat retenu).

A ce titre, l'OF architecte :

- Informe / sensibilise / communique :

- Participer à la promotion du dispositif PRODIAT auprès des équipes Opcalia, des partenaires et des O.F. pour faciliter sa mise en œuvre sur le plan régional.
- En lien avec les équipes Opcalia, participer à la prospection et l'information des entreprises sur les opportunités de recruter en contrat de pro. PRODIAT.

- Assure la conception et la conduite du parcours de professionnalisation. Il est construit au regard des attentes de l'entreprise et du profil du candidat retenu (besoins de formation identifiés suite à la mesure de l'écart entre les compétences requises et les compétences du candidat retenu). A ce titre, l'OF architecte :

• Formalise :

- Les différents modules composant le parcours (programme préétabli en fonction d'objectifs pédagogiques déterminés - art L6353-1 et D6321-1 du Code du travail). Seront détaillés au titre du planning notamment les lieux, durées, périodes de chaque module;
- Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement dédiés (art L6353-1 et D6321-1 du Code du travail). Seront détaillés au titre du planning notamment les noms des intervenants mobilisés ainsi que leurs statuts (entreprise ou OF sous-traitants) ;
- Les moyens permettant de suivre l'exécution du parcours et d'en apprécier les résultats (art L6353-1 et D6321-1 du Code du travail). Seront détaillés notamment les moyens servant à l'évaluation des acquis de l'apprenant.

• Accompagne et outille :

- Le(s) formateur(s) mobilisés par l'entreprise pour la construction, l'animation des formations ainsi que dans l'évaluation de l'apprenant par rapport à l'atteinte des

objectifs (niveau de connaissances, de compétences) notamment par l'accompagnement à la rédaction de séquences pédagogiques*, au choix des outils d'évaluation, des feuilles d'émergence...

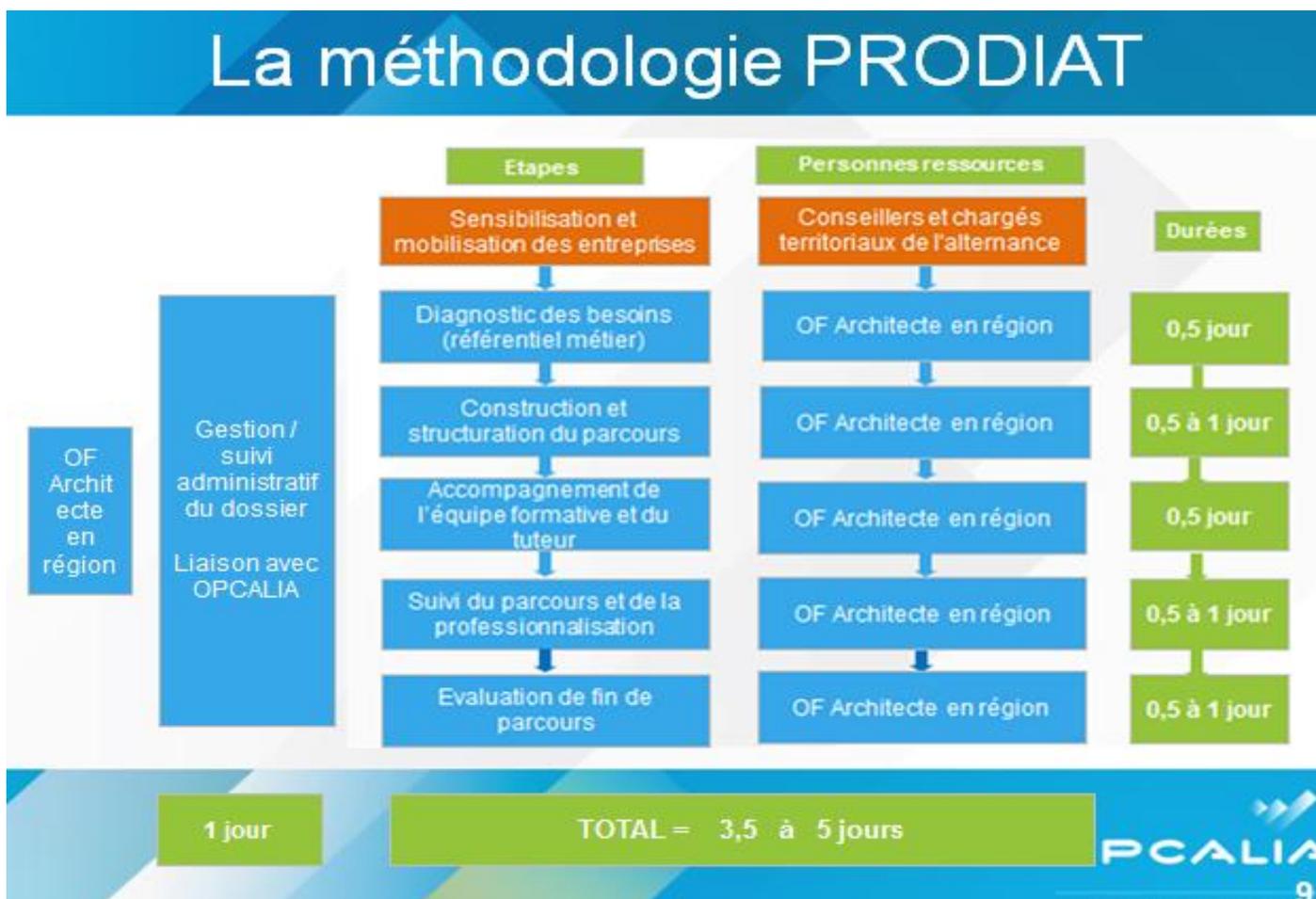
- Le cas échéant, il sélectionne et coordonne les OF sous-traitants au regard du cahier des charges définis par Opcalia. En cas d'impossibilité d'exécution des actions prévues, pourvoit à leur remplacement par un autre prestataire assurant les mêmes conditions pédagogiques (contenu, durée et qualité);
- Le tuteur mobilisé par l'entreprise dans l'exercice de ses fonctions et notamment l'évaluation du niveau de maîtrise par l'alternant des activités (savoir-faire professionnel) en situation professionnelle. Celui-ci disposera notamment d'une boîte à outils tuteur (fiches outils), et de bilans de tutorat préétablis.
- L'employeur, le cas échéant, pour l'établissement et la délivrance de l'attestation d'obtention d'une qualification reconnue dans une CCN de branche. A ce titre, Opcalia diffuse, d'une part, un modèle d'attestation de reconnaissance qu'il reviendra à l'OF architecte d'adapter au regard du parcours de professionnalisation;

*Pour précision, **les séquences pédagogiques de chaque module de formation devront être formalisées et produites en cas de contrôle d'OPCALIA dans les 2 mois (1^{er} bilan intermédiaire) suivant le démarrage du contrat** afin de procéder si nécessaire aux modifications en termes de nombre d'heures dans le CERFA.

- Vérifie :
 - La bonne exécution des actions de formation et d'accompagnement telles que définies à la convention de formation ;
 - La bonne exécution des actions d'évaluation telles que définies à la convention de formation ainsi que la délivrance des documents correspondants ;
 - Le respect des conditions exigées s'agissant du (des) formateur(s) et du tuteur mobilisés par l'entreprise et s'agissant des formateurs d'OF sous-traitants). Si nécessaire, il préconisera à l'entreprise le suivi au préalable d'une formation pour l'exercice des fonctions de formateur ou tuteur ;
 - Le respect des règles en matière de formation notamment dans le cadre des formations en situation / sur les lieux de production.
- **Alerte**, dans les plus brefs délais, par oral puis écrit, l'entreprise et Opcalia en cas de non-respect constaté des modalités d'organisation et d'exécution du parcours de professionnalisation.
- **Assure la gestion administrative et financière du contrat de professionnalisation.**
 - Monte le dossier administratif du contrat de professionnalisation qui sera transmis à Opcalia dans un délai de 5 jours maximum après la date d'embauche ;
 - Rassemble et transmet à Opcalia les documents et pièces justificatives de l'ensemble du parcours de professionnalisation nécessaire pour le règlement des livrables de l'OF architecte et des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation réalisées au titre du parcours ;
 - Conserve les documents pièces justificatives notamment transmises par l'entreprise et les OF sous-traitants permettant de justifier de la réalité des actions du parcours de professionnalisation et du tutorat et du bien-fondé des dépenses en cas de contrôle d'OPCALIA ou de la DIECCTE.

Il est entendu qu'à la lecture des missions qui lui sont confiées, **les rendez-vous physiques avec les entreprises à chaque étape du process sont obligatoires**. Certaines exceptions au regard des organisations des entreprises peuvent être, à titre exceptionnel, autorisées et nécessitent l'accord préalable d'Opcalia.

- Evaluation de la charge de travail de l'OF Architecte (moyenne)



Il s'agit d'une évaluation du temps consacré en moyenne par étape par l'OF architecte sur chaque contrat Prodiat (basée sur le retour d'expérience du réseau des OF architecte déjà référencé).

En aucun cas, ces indications sont contractuelles. Chaque OF Architecte est responsable du temps qu'il consacre pour remplir à bien ces missions, et garantir la qualité de sa prestation au regard des règles déterminées par OPCALIA et encadrant plus globalement le fonctionnement d'un organisme de formation.

A noter : Les premiers contrats Prodiat mis en place par un nouvel intervenant prennent plus de temps (lié à l'appropriation des outils).

• Conditions financières liées à la prestation de l'OF Architecte

Le coût est fixé à 2400 Euros HT par dossier de contrat de professionnalisation Prodiat et correspond aux trois prestations (trois livrables) décrites chronologiquement ci-après, rémunéré respectivement de la manière suivante :

<p><u>Livrable n°1</u> :</p> <p>1200 € HT</p> <p>Démarrage du contrat</p>	<p>Création du référentiel métier-compétences Prodiat propre aux besoins de l'entreprise</p> <p>Elaboration du parcours de professionnalisation personnalisé suivant le positionnement du candidat</p> <p>Organisation et structuration du parcours de professionnalisation : choix des formateurs, mise en place et animation d'un entraînement pédagogique à destination des formateurs (ressources internes), rédaction des séquences pédagogiques, sensibilisation aux formations en situation de production, modalités d'évaluation des modules...</p> <p>Informations et conseils (juridique et RH) auprès des entreprises, tuteur, formateurs, bénéficiaire....</p> <p>Production des documents administratifs requis pour la mise en place du dispositif Prodiat et du contrat de travail formalisé sur le support cerfa Contrat de professionnalisation (incluant la vérification de l'application des règles légales et conventionnelles)</p>
--	---

<p><u>Livrable n°2</u> :</p> <p>600 € HT</p> <p>Pendant le contrat</p> <p>Proratisation possible :</p>	<p>La réalisation de deux bilans de tutorat (point sur l'avancée du parcours de professionnalisation, les compétences acquises et restant à acquérir),</p> <p>Recueil et vérification (conformité) des feuilles d'émargement des formations réalisées</p> <p>Informations et conseils (juridique et RH) auprès des entreprises, tuteur, formateurs, bénéficiaire....</p> <p>Préparation et envoi des factures liées aux coûts pédagogiques.</p> <p><u>En cas de rupture de contrat entre le 1^{er} et le 2^{ème} bilan de tutorat :</u></p> <p>L'OF Architecte pourra facturer la moitié du livrable, soit 300 €, sous réserve de fournir l'ensemble des pièces (justificatifs de formation et documents de fin de contrat) pour la clôture du dossier.</p>
--	---

<p><u>Livrable n°3</u> :</p> <p>600 € HT</p> <p>Fin du contrat</p>	<p>Mise en place de la procédure d'évaluation finale du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des acquis de la formation du parcours de professionnalisation (attestation de fin de formation) - Evaluation des acquis en terme de compétences (bilan final) <p>Recueil et vérification (conformité) des feuilles d'émargement des formations réalisées</p> <p>Informations et conseils (juridique et RH) auprès des entreprises, tuteur, formateurs, bénéficiaire....</p> <p>Préparation et envoi des factures liées aux coûts pédagogiques.</p>
---	---

Les coûts par livrable couvrent l'ensemble des charges et frais de l'OF architecte, notamment les frais de déplacement.

Le règlement par Opcalia, de chaque livrable décrit ci-dessus, est conditionné à la production conforme et intégrale des pièces attendues dans chaque livrable. De plus, ce règlement est conditionné au respect de la chronologie indiquée ci-dessus. Ainsi, un livrable ne serait être payé si celui le précédant n'a pas été livré.

La liste des pièces à fournir par livrable est remise par OPCALIA. Ces pièces doivent respecter les règles de conformité énoncées par Opcalia. Opcalia se réserve le droit de faire évoluer cette liste.

- **Respect de la démarche qualité**

Opcalia initie une démarche qualité sur la mise en œuvre de ce dispositif. A ce titre, un référentiel de normes qualité précise notamment les points de vigilance et les éléments de vérification et d'ingénierie attendus par Opcalia. Cette démarche permet d'uniformiser les prestations d'accompagnement et d'ingénierie au sein de notre réseau et vise à garantir un niveau de qualité satisfaisant vis-à-vis des entreprises utilisatrices.

L'OF architecte s'engage à respecter ces règles. Opcalia met à sa disposition les outils nécessaires à la connaissance et au respect de ces règles. Une préparation aux outils, process et démarche qualité est prévue par Opcalia. **La participation à cette préparation est obligatoire (Formation de 1,5 jours)**. Celle-ci n'est pas soumise à une facturation spécifique de l'OF architecte.

Dans le cadre de cette démarche, l'OF architecte est susceptible d'être contrôlé sur la qualité de ses prestations par Opcalia et/ou une entreprise mandataire d'Opcalia. Il devra fournir à Opcalia ou son mandataire les pièces qui lui seront demandées.

En cas de non-respect des engagements qualité, l'OF architecte pourrait se voir demander le remboursement des sommes perçues au titre des prestations réalisées non conformes.

- **Indication sur le nombre de Prodiat pouvant être suivi**

Afin de préserver la qualité d'accompagnement de chacun des contrats, il est demandé de ne pas dépasser plus de 40 contrats Prodiat suivis par un même consultant sur une année.

III. Appel à proposition Opcalia

La mise en œuvre du dispositif PRODIAT en région nécessite un partenariat entre Opcalia, et un organisme de formation "Architecte".

Opcalia lance un appel à proposition auprès des organismes de formation qui seraient susceptibles de devenir partenaires d'Opcalia comme organisme de formation Architecte pour la mise en œuvre du dispositif PRODIAT.

Il est rendu public sur la rubrique dédiée du site internet d'Opcalia (<http://www.opcalia.com/index.php?id=3709>).

Cet appel à propositions est attribué pour l'année 2015 à compter de la date de la signature de la convention de partenariat reconductible (modalités précisées par avenant), sans que celle-ci ne puisse excéder 3 ans. Suite à l'attribution de l'appel à propositions, une convention de partenariat

est signée avec l'OF architecte. Elle reprend notamment les grandes lignes détaillées à l'appel à propositions.

• Sélection des propositions

Candidatures éligibles

Tout organisme public ou privé, quelle que soit sa forme juridique, qui **est dûment enregistré en qualité d'organisme de formation auprès de la DIECCTE** au sens de l'article L6351-1 du code du travail.

Ne peuvent présenter une candidature au titre de cet appel à propositions les candidats :

- Qui n'ont pas souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et taxes, cotisation et contributions sociales exigibles ;
- Qui n'ont pas respecté l'obligation de déclaration en matière d'emploi des travailleurs handicapés ou de paiement de la contribution due ;
- En état de liquidation judiciaire ou en faillite personnelle.

Sont également exclues de l'appel à propositions les candidats qui ont fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive :

- Pour trafic de stupéfiants, escroquerie, abus de confiance, blanchiment, terrorisme, corruption, trafic d'influence, entrave à l'exercice de la justice, faux, participation à une association de malfaiteurs ;
- Pour travail dissimulé, emploi illégal de travailleurs étrangers, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ;
- Pour soustraction ou tentative de soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts.

Critères de sélection

Les critères hiérarchisés, ci-après énumérés, seront retenus pour donner lieu à l'examen et au classement des candidatures éligibles :

- bénéficie de moyens de mise en œuvre sur le territoire ;
- a une expérience significative de l'accompagnement des entreprises de moins de 300 salariés, sur le volet GPEC et formation ; et plus globalement RH.
- **possède une pratique avérée de l'alternance et notamment du contrat de professionnalisation** et de la période de professionnalisation ;
- connaît et utilise les référentiels emploi/métier (ROME...)
- maîtrise la pratique de l'analyse de la compétence en entreprise (analyse du poste de travail), de l'évaluation du profil de compétences d'un candidat et de l'adéquation entre les deux ;
- **maîtrise l'ingénierie pédagogique ;**
- **maîtrise les fondamentaux juridiques, du droit de la formation, droit du travail et de sa mise en œuvre ;**
- possède un carnet d'adresses utiles pour contractualiser avec certains partenaires formateurs ayant des capacités d'individualisation en région, lorsqu'une formation externe est nécessaire. Il

est précisé que les actions de formation externes à l'entreprise ne peuvent être dispensées par l'OF Architecte mais uniquement par des organismes de formation prestataires externes.

Modalités de réponses à l'appel à propositions

Cet appel à proposition est ouvert du 05/05/2015 au 19/05/2015.(15h dernier délai)

Les organismes intéressés doivent formuler une demande auprès du Référent Opcalia Régional, en précisant :

- ✓ leur intérêt pour le projet et démontrant qu'ils répondent aux exigences ci-dessus,
- ✓ leurs moyens, notamment le **nombre et la qualité de leurs intervenants (permanents ou vacataires), qui seront mobilisés sur le dispositif.**

**Le dossier complet doit être envoyé
au plus tard le 19/05/2015 (15h dernier délai - Cachet de la Poste faisant foi)**

**Par courrier à : Opcalia Immeuble Les Palmiers Caryota – ZA Bois Quarre – 97 232 LE
LAMENTIN**

ou

Par mail à : geraldine.pinel-fereol@opcalia-martinique.com

Les propositions seront examinées lors d'une réunion spécifique par Opcalia chargée de l'analyse et de la sélection des candidatures.

Tous les organismes de formation qui auront répondu à l'appel à propositions seront individuellement informés de la suite donnée à leur dossier.

Une journée et demi de formation sera organisée en vue d'assurer le transfert de la méthodologie et des outils PRODIAT auprès de l'Organisme de formation architecte sélectionné et des intervenants retenus. Celle-ci est obligatoire avant toute mise en œuvre du dispositif

Pour toute information complémentaire :

Aucune précision complémentaire ne peut être obtenue par téléphone. Les candidats pourront adresser leur demande exclusivement par courriel (geraldine.pinel-fereol@opcalia-martinique.com)

Annexe 1 : DOSSIER DE POSITIONNEMENT

Le dossier de positionnement doit **obligatoirement** comprendre les éléments suivants :

Fiches à compléter :

1. La **fiche d'identification** de l'organisme de formation dûment complétée, selon le format joint.
2. La **proposition** de l'organisme de formation ;

Documents à transmettre :

3. **L'attestation sur l'honneur** que l'organisme de formation est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
4. Les CV des intervenants proposés pour la mise en œuvre du dispositif.

**Annexe 2 : FICHE D'IDENTIFICATION
DE L'ORGANISME DE FORMATION**

- ◆ **Raison sociale :**
 - ◆ **Adresse :**

 - ◆ **Responsable légal :**
 - ◆ **Nom du Correspondant pour cette opération :**
 - ◆ **Fonction :**
 - ◆ **Téléphone : Télécopie :**
 - ◆ **Email :**
 - ◆ **Site Internet :**
 - ◆ **Année de création : Statut juridique :**
 - ◆ **Numéro de déclaration d'activité :**
 - ◆ **Lieu de déclaration :**
 - ◆ **Chiffre d'Affaires Annuel salariés : Demandeurs d'emploi :**
 - ◆ **Domaines d'intervention (en relation avec les actions proposées) :**
 -
 -
 -
 - ◆ **Nombre d'animateurs permanents : Nombre d'animateurs vacataires :**

 - ◆ **Moyens techniques disponibles (locaux, matériels informatiques...) :**
 -
 -
 -
 - ◆ **Certification/label qualité :**

 - ◆ **Références / Expériences avec les TPE/PME :**
 -
 -
 -
-